

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

2023_AR04

OBJET : Arrêté constatant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) relatif à la servitude autour d'une ligne aérienne électrique

Le Président de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18 ;

Vu la délibération 2021D19 du conseil communautaire en date du 22 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération 2023D34 du conseil communautaire en date du 20 mars 2023 portant approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

Considérant une erreur matérielle dans les annexes du PLUi-H concernant la servitude autour d'une ligne aérienne électrique, dite « I4 » ;

Considérant la nécessité de remplacer dans les annexes du PLUi-H, les documents liés aux servitudes d'utilité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite à la constatation d'une erreur matérielle concernant la servitude autour d'une ligne aérienne électrique, dite « I4 » au sein des annexes du PLUi-H, celui-ci est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont mises à jour les annexes du PLUi-H liées aux servitudes d'utilité publique (SUP).

ARTICLE 2 : La mise à jour du PLUi-H est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège communautaire et dans les 15 mairies du territoire, sur le site internet de Vie et Boulogne et le géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège communautaire et dans les communes du territoire pendant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture et à la direction départementale des finances publiques conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU